

**RAPPORT N°14 : TARIFICATION SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE – ASSISTANCE LOGICIELS DE GESTION »**

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2, encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-00335 en date du 28 mars 2018 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez portant validation de la convention de constitution des services communs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 Décembre 2021,

Considérant que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT fixe les conditions et modalités de participation financière des collectivités adhérentes pour le service commun - Service informatique – Assistance Logiciels de Gestion.

La détermination du coût du service commun se compose de charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement (dépenses courantes, maintenance et mise à jour des logiciels, formations, déplacements) et des dépenses de personnel.

Pour tenir compte de l'équilibrage Dépenses-recettes et de l'évolution du coût de ce service commun, une révision de la contribution annuelle est nécessaire pour 2022 en appliquant une augmentation de 7% pour compenser les prestations des réformes et mises à jour évolutives et réglementaires.

La participation sera de **3,02 € par habitant**, (au lieu de 2,83 €/hab) + **Forfait droit accès aux logiciels de 150,00 € par commune** et par an, (au lieu de 105,00 €).

Le Forfait droit accès aux logiciels de 150,00 € est également appliqué aux Etablissements Publics.

Cette contribution est calculée sur la base de dépenses réelles du service qui sont les suivantes :

DEPENSES 2022	MONTANTS	OBSERVATION
Générales (formation, déplacements)	500,00 €	
Rémunérations : personnel + charges	23 000,00 €	
<b>Prestations Berger-Levrault</b>		Convention Berger-Levrault
Maintenance – assistance téléphonique	18 000,00 €	Tarification pour 64 Collectivités
Mises à jour Logiciels de Gestion (6 MAJ par métier + connecteurs)	33 000,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>74 500,00 €</b>	

M. le Président propose de fixer la participation annuelle relative au service commun « Informatique - Assistance aux logiciels de gestion » de la manière suivante :

Le coût du service pour les communes sera de **3,02 € par habitant + Forfait droit accès aux logiciels de 150,00 € par commune et par an.**

\* Etablissements Publics : Coût augmenté de 7 % + **Forfait droit accès aux logiciels de 150,00 € par Etablissement Public et par an.**

<b>11 ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>Participation (% 0,27076 Dépenses CA N-2) + Forfait Accès aux Logiciels de 150 €</b>
SIAEP Bas Livradois	1 705,24 €
SIAEP Fossat	792,44 €
SIAEP Chaumont Beurrières	691,70 €
SIAEP Haut Livradois Arlanc Dore l'Eglise	721,87 €
SIVOM Vallée de l'Ance	1 298,40 €
Ciné Parc	894,12 €
Syndicat Ferroviaire Livradois Forez	637,44 €
SIVOM Marat Vertolaye	223,20 €
SMGF Marsac en Livradois	242,01€
Foyer Logement Saint Anthème (EHPAD)	1 259,28 €
SIVU RPI Brousse, St Jean des Ollières, Sugères	241,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 707,66 €</b>

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle tarification applicable au service commun « Informatique – assistance aux logiciels de gestion », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.